

Nombre de membres en exercice 14
Nombre de membres présents 11
Nombre de pouvoir donné 2
Nombre de suffrages exprimés 13

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 3 Octobre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2017

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Francis BRIT, Patrice RABILLER, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Christelle SUIRE et Pierre GROSZ

Absents ayant donné pouvoir :

Marie-Josée FREUND BERGÉ à Michel COUMAILLEAU
Jessy VILLAUME à Joël PAGIS

Absent excusé : Dominique LE BARZIC

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FRANCHI

Le compte-rendu de la réunion du 11 septembre est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal accepte que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Décision de justice
- Remboursement frais de formation

OBJET N°385 : STATION DE POMPAGE : BASSIN-TAMPON

Lors de l'élaboration du projet de réhabilitation du réseau communal d'assainissement, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne avait proposé la création d'un bassin tampon sur le site de la station de relevage des eaux usées.

Monsieur Faucher, technicien au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize, expose le projet.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- autorise les travaux d'aménagement d'une zone tampon en aval des lagunes pour un montant de 7 200 € HT avec 70% d'aide la part de la Région Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Régional du Bassin Versant (CRBV) Vendée 2016-2018,
- autorise le Maire a demander cette subvention pour l'action n°4 « création d'une zone de phytoépuration avant rejet sur cours d'eau ».

OBJET N°386 : DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL

L'analyse comptable effectuée par le comptable de la commune fait ressortir un déséquilibre des prévisions budgétaires sur les opérations d'ordre.

Les prévisions relatives à l'affectation des résultats de l'exercice au compte 1068 ont été portées par erreur en opération d'ordre budgétaire au chapitre 040.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la décision modificative suivante :

Section d'investissement- recettes

Chapitre 40 : Opération d'ordre de transfert entre sections	- 261.158,48
Chapitre 10 : Dotations, fonds et réserves	+ 261.158,48

OBJET N°387 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de la redevance assainissement qui seront applicables à compter de janvier 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les tarifs appliqués depuis l'exercice 2012, soit :

- Part fixe : 52.25 Euros,
- - de 40 m³ : 0.67 le m³
- + de 40 m³ : 2.32 le m³

OBJET N°388 : PROJET PÔLE CULTUREL

Dans le cadre du projet de création d'un pôle culturel, le Conseil municipal avait envisagé le rachat de l'ancien centre de secours.

Par la délibération n°318 du 8 mars 2017, la réalisation de la négociation foncière a été confiée à l'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée.

Par courrier du 15 septembre 2017, cette Agence informe que les propriétaires ont décliné l'offre qui leur a été faite d'un montant de 135.000 Euros, et sollicitent un montant de 190.000 Euros nets.

Après en avoir délibéré, par 11 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal n'accepte pas cette proposition et autorise, conformément à la convention de mission passée avec l'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée, le versement des frais de dossier à hauteur de 525 Euros HT.

OBJET N°389 : TAXE AMENAGEMENT

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation ou le maintien du taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2018 les taux d'imposition suivants :

- 2 % sur l'ensemble du territoire communal ;

- Exonération totale en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° Des locaux à usage industriel et leurs annexes
 - 2° Des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
 - 3° Des surfaces mentionnées aux 6° et 7° de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme soit :
 - les surfaces de stationnement intérieur pour les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant de prêts PLUS, PLS ou PSLA et ne bénéficiant de l'exonération facultative totale sur les logements sociaux ;
 - les surfaces de stationnement intérieur, annexes à tous les autres locaux sauf pour les maisons individuelles.
- Exonération partielle en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme ;
 - 1° Des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) à raison de 50 % de leur surface ;
 - 2° Des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) dans la limite de 50 % de leur surface ;
 - 3° Des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques à raison de 50 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

OBJET N°390 : CONCERT DE NOËL

Traditionnellement et en ouverture des festivités de fin d'année, l'orchestre d'harmonie de la Société Philharmonique de Luçon est invité à se produire salle du Jary.

Le concert était rémunéré 600 € les années précédentes. Ce montant est maintenu pour 2017.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✗ arrête la date du concert au samedi 2 décembre 2017 à 16h00 - salle du Jary
- ✗ valide la prestation de la Société Philharmonique de Luçon pour un montant de 600 €
- ✗ autorise le Maire à signer la convention correspondante

OBJET N°391 : FÊTE COMMUNALE 2018

La fête communale a habituellement lieu le dimanche précédant la fête nationale du 14 juillet au Stade Beaulieu. Lors de cette journée, sont organisés : vide-greniers, diverses animations, restauration, buvette et feu d'artifice.

Le Comité des fêtes de l'Hermenault sollicite la commune pour un feu d'artifice lors de la foire à l'ancienne.

Les contraintes budgétaires ne permettent pas deux feux d'artifice communaux. La question se pose de maintenir ou non la fête communale.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal par 9 voix pour et 4 abstentions, décide de reporter les décisions concernant la fête communale et le feu d'artifice au prochain Conseil afin de se laisser un temps de réflexion.

Le Conseil Municipal consultera le Président du Comité des fêtes de l'Hermenault ainsi que les Présidents d'associations.

OBJET N°392 : SOIRÉE DES VŒUX

La soirée des vœux à la population a été fixée au samedi 13 janvier 2018 à 19h00 salle polyvalente du Jary.

Après les vœux à la population, il est coutume de se réunir autour d'un repas qui réunit, les élus et les agents communaux ainsi que les conjoints ; depuis 2014, les membres des associations communales hors conseil municipal sont également invités.

Après délibération, il est décidé que sont invités au buffet, dans les conditions ci-après :

- Le Maire, les Adjointes et leur conjoint paieront leur repas
- Les employés communaux seront invités gracieusement, les conjoints paieront leur repas
- Les membres des commissions communales sont invités gracieusement (sous réserve de pouvoir justifier d'une participation active auxdites commissions) ; les conjoints paieront leur repas

Le prix du repas sera donné ultérieurement.

OBJET N°393 : DÉCISION JUSTICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ;

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire d'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attrait devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Le Maire est invité à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET N°394 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION

Un adjoint technique a participé à deux journées de formation d'habilitation électrique. Ses frais de bouche s'élève à 27,60€ et demande si la commune peut les lui rembourser.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la prise en charge par la commune des frais de formation.

QUESTIONS DIVERSES

- ✗ Les agents de l'Unité ADS de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée sont commissionnés en matière d'infraction à l'urbanisme, pour les récolements obligatoires demandant une technicité particulière. Pour les autres dossiers, Francis BRIT, 3^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, à la délégation du Maire pour se charger des récolements.
- ✗ Les agents techniques vont participer à une formation professionnelle « certificat individuel pour l'activité utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques ».
- ✗ Corinne JOLLY, qui ne peut plus assurer le relais entre la bibliothèque et la mairie, demande à se faire remplacer par un autre conseiller. Patrice RABILLER se porte volontaire.

La séance est levée à 22h35

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations n° 385 au n° 394

ROUX Jean-Pierre	PAGIS Joël	FRANCHI Marie-Pierre
BRIT Francis	RABILLER Patrice	ROCHER Stéphane
COUMAILLEAU Michel	JOLLY Corinne	TRILLAUD Philippe
VILLAUME Jessy	SUIRE Christelle	GROSZ Pierre
Pouvoir à Joël PAGIS		
FREUND BERGÉ Marie-Josée	LE BARZIC Dominique	
Pouvoir à Michel COUMAILLEAU	Absent excusé	